



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2017-102

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée**

69-2017-10-26-001 - Versement de la dotation 2017 au GIP MDPH pour le fonds départemental de compensation du

handicap AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2017\_10\_10\_0016 (2 pages)

Page 3

## **69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône**

69-2017-10-19-008 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 10 19 392  
MODIFICATION adresse- MULTI-SERVICES CHEZ VOUS (1 page)

Page 6

69-2017-10-27-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 10 27 408  
AGREMENT-SAP BOBIBOB SERVICES (2 pages)

Page 8

69-2017-10-27-003 - ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 10 27 409  
DECLARATION-SAP BOBIBOB SERVICES (2 pages)

Page 11

## **Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2017-10-27-001 - ANRU - Arrêté portant délégation de signature. (3 pages)

Page 14

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2017-10-26-001

Versement de la dotation 2017 au GIP MDPH pour le  
fonds départemental de compensation du handicap

AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2017\_10\_10\_0016

*Versement de la contribution 2017 au GIP MDPH pour le fonds départemental de compensation  
du handicap*



PREFET DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N°  
AP\_DRDJSCS\_DDD\_HELOAS\_2017\_10\_10\_0016  
Portant versement de la dotation 2017 au GIP MDPH pour  
Le « **Fonds départemental de compensation du handicap** »

N° SIRET : **130 000 920 00020**  
N° CHORUS : **2100000067**

**Le préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense Sud-Est,  
Préfet du Rhône,**

Vu L.146-5 du code de l'action sociale et des familles;

Vu Le budget opérationnel de programme n°157 au titre de l'exercice 2017 et la dotation du département du Rhône. ;

#### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2017 AU GIP MDPH POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP**

La contribution de l'Etat au fonds visé à l'article L146-5 du code de l'action sociale et des familles **pour l'exercice 2017** est de **105 588€** (**cent cinq mille cinq cent quatre-vingt huit euros**).

La répartition par département a été effectuée en prenant en compte une part fixe d'un montant de 7 000 €, complétée d'une part variable calculée sur la base du nombre de bénéficiaires, en 2015, de la PCH (70%), de l'ACTP (25%) et d'un complément de l'AEEH (25%), ainsi que du potentiel fiscal "corrigé" 2016 (- 20%).

#### **Article 2 : IMPUTATION DE LA DEPENSE**

La subvention est imputée sur les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance », code activité 015701130101 (domaine fonctionnel 0157-13-01), code GM 12.03.01.

#### **Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :**

Ces fonds seront versés sur le compte suivant :  
Code banque : 30001/Code guichet : 00 497/Numéro de compte : C697 000000/Clé : 58  
Titulaire du compte : paierie départementale du Rhône  
Domiciliation : BDF Lyon

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du Rhône, la directrice départementale déléguée du Rhône est l'ordonnateur secondaire. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

L'emploi des fonds est soumis au respect des procédures budgétaires et comptables en vigueur. Ainsi, le non-emploi de la subvention ou l'emploi à des fins différentes de son objet entraîne le reversement total ou partiel de la subvention au comptable assignataire.

#### **Article 4 – JUSTIFICATIFS :**

Le président du GIP s'engage à fournir au représentant de l'Etat, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, les documents mentionnés ci-dessous, établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier d'utilisation du présent concours ;
- Les comptes annuels du GIP MDPH ;
- Le rapport d'activités de la MDPH.

#### **Article 5 – RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

#### **Article 6 – EXECUTION**

La directrice départementale déléguée du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le  
Le préfet

EMMANUEL AUBRY

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-19-008

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 10 19 392  
MODIFICATION adresse- MULTI-SERVICES CHEZ  
VOUS

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_10\_19\_392

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP492986716

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013200-0015, du 19 juillet 2013 délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à la **SAS MULTI-SERVICES CHEZ VOUS**, enregistrée sous le n° **SAP492986716**;
- VU la demande de modification d'adresse présentée le 13 octobre 2017 par la SAS MULTI-SERVICES CHEZ VOUS ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 30 juin 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Article 1 : Le siège social de la **SAS MULTI-SERVICES CHEZ VOUS**, est situé à l'adresse suivante : **7 rue des Maraîchers, Bât A2 – 69120 VAULX EN VELIN** depuis le 30 juin 2017.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 19 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-27-002

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 10 27 408  
AGREMENT-SAP BOBIBOB SERVICES





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_10\_27\_408**

**Arrêté portant modification d'agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**sous le n° SAP802899229**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-012-012, du 12 janvier 2015 délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à la SARL BOBIBOB SERVICES, nom commercial FAMILY SPHERE ;
- VU la demande de modification d'agrément et de déclaration présentée le 27 juillet 2017 par la **SARL BOBIBOB SERVICES, nom commercial FAMILY SPHERE**, sise 248 rue de la Paix à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE-69400 ;
- VU la certification Qualicert n° 6262, valable du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018;
- VU l'avis favorable du Conseil départemental de Saône-et-Loire rendu en date du 11 octobre 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE :**

Article 1 : La **SARL BOBIBOB SERVICES, nom commercial FAMILY SPHERE** sise 248 rue de la Paix à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE-69400, ayant satisfait aux formalités d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 du code du travail, est agréée sous le n° **SAP802899229**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : Le présent agrément prend effet à compter 11 octobre 2017, date de l'avis favorable du conseil départemental de Saône-et-Loire.

Article 3 : La SARL BOBIBOB SERVICES est **agrée** pour assurer les activités suivantes :

**En Modes Prestataire et Mandataire sur les départements du Rhône (69), de l'Ain (01) et de Saône-et-Loire (71) :**

- Accompagnement des enfants de - 3 ans
- Garde d'enfants de - 3 ans

Article 4 : La SARL BOBIBOB SERVICES est **agrée depuis le 13 novembre 2014**. L'agrément n°2015-012-012 du 12 janvier 2015 reste valable pour une durée de 5 ans. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 5 : Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 6 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit être déclaré.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité départementale du Rhône ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Lyon, le 27/10/2017

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE  
P/ Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - Unité Départementale du Rhône  
Service Développement de l'Emploi et des Qualifications - 8/10 rue du Nord 69100 Villeurbanne cedex

PA-PH = personnes âgées-personnes handicapées

69\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-27-003

ARRETE DIRECCTE-UD69 DEQ 2017 10 27 409  
DECLARATION-SAP BOBIBOB SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**N° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_10\_27\_409**

**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne enregistré**  
**sous le n° SAP 802899229**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-012-012, du 12 janvier 2015 délivrant la déclaration et l'agrément au titre des services à la personne à la SARL BOBIBOB SERVICES, nom commercial FAMILY SPHERE ;
- VU la demande de modification d'agrément et de déclaration présentée le 27 juillet 2017 par la SARL BOBIBOB SERVICES, nom commercial FAMILY SPHERE, sise 248 rue de la Paix à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE-69400 ;
- VU la certification Qualicert n° 6262, valable du 1 er avril 2015 au 31 mars 2018;
- VU l'avis favorable du Conseil départemental de Saône-et-Loire rendu en date du 11 octobre 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**ARRETE :**

Article 1 : La **SARL BOBIBOB SERVICES, nom commercial FAMILY SPHERE**, sise 248 rue de la Paix à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE-69400, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est enregistrée sous le n°**SAP802899229** pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne.

Article 2 : La SARL BOBIBOB SERVICES est **enregistrée** pour effectuer au domicile des particuliers les activités suivantes :

1) **Sur le territoire national et d'une durée illimitée** :

**Activités relevant de la déclaration et hors champ de l'agrément ou de l'autorisation – Modes Mandataire et Prestataire :**

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

2) **Sur les départements du Rhône (69), de l'Ain (01) et de Saône-et-Loire (71)**:

**Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité) – Modes Mandataire et Prestataire :**

- Accompagnement des enfants de - 3 ans
- Garde d'enfants de - 3 ans

Article 3 : **Les effets de la présente déclaration courent à compter du jour du dépôt de la demande de modification de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 27/10/2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Rhône  
La directrice adjointe du travail



Annie HUMBERT

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2017-10-27-001

ANRU - Arrêté portant délégation de signature.

DELEGATION DE SIGNATURE

**ARRETE**  
**N° 69 - 2017 - 10 - 27**  
Portant délégation de signature

Le Préfet du Rhône

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Rhône,

VU la décision de nomination de Mme Marion BAZAILLE, directrice départementale adjointe des territoires,

VU la décision de nomination de M. Guillaume FURRI, directeur départemental adjoint des territoires,

VU la décision de nomination de M. Laurent VÉRÉ, Chef du service Habitat et Renouvellement Urbain et de Mme Julie DUMONT, adjointe, Responsable de la Mission Politique de la Ville et Rénovation urbaine

VU la décision de nomination de M. Pierre-Yves DUFFAIT, Chef d'unité Logement Social et Suivi HLM

## Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Joël PRILLARD, en sa qualité de Directeur pour le département du Rhône, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Limité à un montant de XXXXX €

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël PRILLARD, délégation est donnée à Mme Marion BAZAILLE, à M. Guillaume FURRI, à M. Laurent VERE, à Mme Julie DUMONT, à M. Pierre-Yves DUFFAIT aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.



### Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à LYON, le 27 OCT. 2017

Le Préfet du Rhône

Délégué territorial de l'ANRU

M. Stéphane BOUILLON

